

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAU - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 030-219/20/CT

■ CT1 - Dépôt de la demande d'autorisation de défrichement pour la ZAC Athélia V la Ciotat - Autorisation donnée à la Présidente de la Métropole

Avis du Conseil de Territoire

DGDU 20/18813/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Bureau de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération Autorisation de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération du 30 mars 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concertée Athélia V sur la commune de La Ciotat.

Par délibération du 19 novembre 2007, la communauté urbaine a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC d'intérêt communautaire, à vocation d'activités économiques de la ZAC Athélia V.

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Athélia V.

Par délibération du 8 juillet 2011, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics, suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de La Ciotat.

Par délibération du 15 février 2013, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Athélia V modifié, suite à l'avis favorable du conseil Municipal de La Ciotat du 11 février 2013.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activités mixtes de tertiaire et d'activités de petites productions, a été réalisée en régie directe par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sont venues renforcer les compétences de l'EPCI en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté.

Conformément aux délibérations FAG 5-519/CC du 26 juin 2006 et FCT 008-23/10/15 CC du 23 octobre 2015 définissant l'intérêt communautaire, sont considérées d'intérêt communautaire les opérations d'aménagement dont l'objet consiste à titre principal en la mise en œuvre des compétences communautaires en matière de politique de la ville et ou d'équilibre social en matière d'habitat sur le territoire communautaire.

En conséquence, 22 opérations d'aménagement répondant aux critères ont été transférées par délibération FCT 030-1585/15/CC à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquelles la ZAC Athélia V à La Ciotat.

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prend acte de ces transferts.

La Métropole Aix Marseille Provence, qui se substitue en droits et obligations de Marseille Provence Métropole, est devenue depuis le 1er janvier 2016 le concédant de l'opération.

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a confié un mandat d'aménagement à la SOLEAM sur le périmètre de la ZAC Athélia V.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la Présidente de l'assemblée délibérante ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour la ZAC Athélia V.

En application des articles L 341-1 et suivants du Code forestier, une nouvelle demande d'autorisation de défrichement est nécessaire pour la ZAC ATHELIA V à La Ciotat, afin de poursuivre les autorisations de permis de construire, les constructions et aménagements.

Le précédent arrêté de défrichement a été pris par les services de l'Etat le 31 mars 2014, pour une durée de 5 ans. Sa validité avait comme échéance le 31 mars 2019.

La ZAC Athélia V, se situe dans le secteur Nord de La Ciotat et constitue un enjeu de développement économique de l'Est de la Métropole, en continuité avec les zones existantes d'Athélia I, II, III, IV, desservies par l'autoroute A 50, et directement connectées sur l'échangeur autoroutier. L'ensemble de ce secteur regroupe 4 000 emplois.

Cette cinquième zone se distingue par son positionnement environnemental dans un site exceptionnel, en limite de grands espaces naturels boisés et protégés comprenant des fortes pentes. Ce secteur jouit d'une vue exceptionnelle sur la baie de la Ciotat et sur le parc du Mugel : cette situation le rend visible depuis de nombreux points de la ville et du bord de mer.

Le parti d'aménagement de la ZAC vise à intégrer au mieux les constructions dans les pentes avec des activités mixtes d'activités technologiques et/ou tertiaires, et de développer des activités dans les parties planes du vallon du Roumagua. Les lots de la ZAC doivent préserver 45% d'espace verts, libres, ce qui limite l'emprise au sol des bâtiments et préserve des bandes paysagères, aux fonctions de corridors écologiques vers la forêt.

Les enjeux environnementaux importants ainsi que la précédente autorisation de défrichement avaient limité les possibilités de construction dans la ZAC ; sur 64 ha, 41 ha resteront non construits, et 23 ha seront urbanisés. Les espaces qui sont destinés à rester naturels sont en grande partie dans le vallon du Roumagua, où se trouvent plusieurs espèces faunistiques et floristiques protégées. Les corridors écologiques sont importants à préserver pour plusieurs espèces, de même que les murs en pierres qui servent de refuges pour les reptiles, dans un esprit « restanques ».

Les équipements publics de la ZAC ont été livrés en 2017 et plus de 50% de la zone est commercialisée. (15 ha)

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

La ZAC est soumise à un risque incendie important ce qui est pris en compte par la Métropole :

- Une convention relative à la gestion des espaces forestiers situés dans la ZAC a été signée avec l'ONF en 2017, ce qui a permis d'assurer le débroussaillage de 46 ha en 2019 et 2020.
- Le précédent arrêté de défrichement avait demandé la création d'un tronçon de piste DFCI dans le vallon du Roumagua afin d'améliorer la protection incendie du massif et de protéger une partie de la ZAC. La piste est inscrite au programme des réalisations de la ZAC.

La création d'une piste DFCI pour assurer la défendabilité du massif est exonérée d'autorisation de défrichement, cependant, l'impact de la création de la piste est analysé du point de vue des espèces protégées, et sera intégré dans l'étude d'impact actualisée.

La demande d'autorisation de défrichement portera sur l'urbanisation du reste de la ZAC : soit 12.5 ha. Pour cette surface il sera nécessaire que soit réalisée une enquête publique et de disposer d'une étude d'impact actualisée.

Afin de constituer une demande d'autorisation de défrichement pour l'ensemble de la ZAC auprès des services de la Préfecture, il a été nécessaire de réaliser une nouvelle étude d'incidences sur la faune et la flore, d'analyser les impacts du projet et les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation, entre mars et octobre 2020.

Cette étude constitue le volet écologique de l'étude d'impact, élément principal du dossier d'autorisation de défrichement.

Il convient que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorise la Présidente ou son représentant à déposer un dossier de demande d'autorisation de défrichement, dont l'étude d'impact actualisée est ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur l'autorisation de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la Zone d'Aménagement Concerté

Signé le 15 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

(ZAC) Athélia V.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de poursuivre l'opération d'aménagement de la ZAC ATHELIA V pour les 12.5 ha restant à défricher et à urbaniser.
- Que l'autorisation de défrichement pour la création d'un tronçon de piste DFCI situé dans le périmètre de la ZAC Athélia V pour assurer la défendabilité du massif fait l'objet d'une exemption pour motif d'intérêt général ;
- Que l'étude d'impact de la ZAC Athélia V et en particulier son volet écologique, a été actualisée en octobre 2020.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'autorisation donnée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence de déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020